

Présentation de la coopérative GDS41

Les coopératives se fondent sur les valeurs suivantes : **l'entraide, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.**

Les 7 principes coopératifs constituent des repères qui guident les coopératives dans l'application de leurs valeurs.

1. Adhésion volontaire et ouverte

Les coopératives sont des organisations volontaires, ouvertes à toute personne apte à utiliser leurs services et prête à assumer les responsabilités qu'entraîne l'adhésion, sans subir aucune discrimination liée à son sexe, son statut social, sa race, son affiliation politique ou religieuse.

2. Contrôle démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres. Ceux-ci participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes qui siègent en tant que représentants élus sont responsables envers les membres. Dans les coopératives primaires (c'est le cas du GDS41), chaque membre jouit du même droit de vote (un membre = une voix).

3. Participation économique des membres

Les membres contribuent équitablement à, et contrôlent par voie démocratique, le capital investi dans leur coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée, si tant est qu'ils en reçoivent une (ce n'est pas le cas au GDS41), du capital souscrit comme condition d'adhésion à la coopérative. Les membres allouent les excédents à la réalisation de tout ou partie des objectifs suivants : développer leurs coopératives, éventuellement en créant des réserves dont au moins une partie est indivisible ; en redistribuant aux membres en fonction des transactions effectuées avec la coopérative ; et en soutenant d'autres activités approuvées par les membres.

4. Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des entités autonomes. Elles sont des organisations d'entraide contrôlées par leurs membres.

5. Éducation, formation et information

Les coopératives proposent des formations à leurs membres, à leurs représentants, à leurs gestionnaires et à leurs employés afin que ceux-ci puissent contribuer efficacement au développement de leur coopérative.

6. La coopération entre coopératives

Les coopératives servent leurs membres le plus efficacement possible, et renforcent le mouvement coopératif en collaborant via des structures locales, nationales, régionales et internationales.

7. Souci de la communauté

Les coopératives œuvrent au développement durable de leurs communautés en appliquant des politiques approuvées par leurs membres.

Règles du fonctionnement commercial

Sur la base de ces principes et valeurs, la gestion commerciale du GDS41 renvoie à des règles d'équité :

- Les règles de facturation sont identiques pour tous les clients sociétaires, à caractéristiques équivalentes.
- Les remises commerciales sont validées par l'instance gouvernante (le conseil d'administration) : il ne peut pas y avoir de remise suite à une négociation commerciale individuelle. Les cas sont définis à l'avance et s'appliquent à tous les sociétaires (par exemple, remise sur la cotisation d'un jeune agriculteur l'année de son installation).

Règles de la gouvernance

C'est le **conseil d'administration qui gère collectivement la coopérative** (sous le contrôle annuel de l'assemblée générale). Le président est le premier d'entre ses pairs, le porteur du projet collectif et le porte parole du conseil d'administration. **Le directeur, lui, est chargé de faire fonctionner au quotidien la coopérative**, selon les orientations du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale, ouverte à tous les sociétaires. Chaque année, un tiers des membres du conseil d'administration est élu ou ré-élu lors de l'assemblée générale.